

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE D'ORAAS

Par arrêté préfectoral en date du **08 JUIN 2017**, une enquête publique se déroulera du **mardi 18 juillet 2017 au vendredi 18 août 2017 inclus**. Elle portera sur la demande de prolongation de la concession des puits d'eau salée dite « concession d'Oraàs ».

La demande de prolongation de la concession des puits d'eau salée dite « concession d'Oraàs » n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle Aquitaine.

L'enquête publique d'une durée de trente jours est réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement.

Lieux et siège de l'enquête

Siège de l'enquête : mairie d'Oraàs, Le Bourg, 64390 Oraàs.

Désignation du commissaire enquêteur :

M Fernand LAGRILLE, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné par le président du tribunal administratif de Pau en qualité de commissaire enquêteur.

Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête publique

* en mairie d'Oraàs : le mardi et le vendredi de 8h00 à 12h00.

* à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DRCL) - Pôle Aménagement de l'Espace - 2, rue Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Sur un poste informatique :

* à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (DRCL - Pôle Aménagement de l'Espace) ;

Sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr - rubrique : Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquête Publique

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à disposition à la mairie d'Oraàs, Le Bourg, 64390 Oraàs, ainsi qu'à la préfecture,

- Adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie d'Oraàs : Le Bourg, 64390 Oraàs , siège d'enquête.

- Adresser un courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques :rubrique :Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquête Publique.

Les courriers postaux et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles au registre d'enquête déposé en mairie d'Oraàs.

Toute observation et proposition, courrier postal ou courriel, réceptionnée après le vendredi 18 août 2017 à 12h00 (heure de fermeture de la mairie d'Oraàs), ne pourra pas être prise en considération par le commissaire enquêteur.

- Rencontrer Monsieur le commissaire enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public, lors des permanences organisées à la mairie d'Oraàs :

le mardi 18 juillet 2017 de 9h00 à 12h00
le vendredi 4 août 2017 de 9h00 à 12h00
le vendredi 18 août 2017 de 9h00 à 12h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au maire d'Oraàs.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête, du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- Auprès de la préfecture des Pyrénées-atlantiques (Pôle Aménagement de l'Espace) ;
- Auprès de la mairie d'Oraàs ,
- Sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques rubrique :
Politiques Publiques - Aménagement du Territoire, Construction, Logement - Enquête Publique.

Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Au terme de la procédure, la demande de prolongation de la concession des puits d'eau salée dite « concession d'Oraàs » sera accordée par décret en Conseil d'État, sur avis du ministre chargé des mines.

Fait à Pau, le 08 JUIN 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Marie AUBERT